



Compte-rendu
Conseil municipal
Séance du 24 Janvier 2022

L'An deux mil vingt et deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 13/01/2022

Présents : 24

*M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M.
BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA
Célestin-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M.
HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme NICODEMO
Mélissia-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO
Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme
TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ
Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M
FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT
Karine- Mme PRUNET Sophie .*

Procurations : 02

*Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. Célestin
CAMARA.
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David*

Absents excusés : 01 *Mme ARNAL Estelle-*

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.
Un secrétaire de séance est désigné, Mme PRUNET Sophie.

Puis lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des observations à faire sur le précédent compte rendu de la séance du 06/12/2021.

Pas d'observation et soumet le compte-rendu à l'approbation. Accord à l'unanimité.

DEL 1/2022/ Délibération portant adoption de la convention territoriale globale Cœur du VAR avec la CAF du VAR.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2019-36, la CCCV a signé le renouvellement de son contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF du VAR qui est arrivé à échéance le 31/12/2021.

Au 01/01/2022, les contrats enfance jeunesse (dont celui de Pignans) ont été intégrés à la Convention Territoriale Globale (CTG) où l'intercommunalité et les communes sont parties prenantes ainsi que d'autres partenaires.

D'une durée de 3 ans, elle vise à consolider et à optimiser l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire de Cœur du VAR.

Rappel des enjeux et des axes partagés de la CTG Cœur du VAR /

- Axe 1 : offre aux parents « petite enfance/ parentalité/ Accès aux droits. (Répondre aux besoins des familles)
- Axe 2 : jeunesse (Mettre en réseau les différents acteurs jeunesse, et développer les projets jeunes)
- Axe 3 : Animation de la CTG. (Animer, coordonner, déployer et évaluer le projet de territoire, formalisé dans le cadre de la convention territoriale globale)

Comment s'est organisé le travail pour arriver à la convention territoriale globale ?

Comité technique et comité de pilotage ont effectué le bilan 2020 et une validation des travaux 2021, puis des groupes de travail par axe ont été mis en place afin de voir les axes de travail à approfondir, puis nouvelle réunion du comité de pilotage pour la présentation des travaux 2021 et les propositions d'actions 2022 et le volet 2022-2025, et ensuite délibération des Conseils municipaux de chaque commune à réaliser.

Quels financements pour les communes ?

Les Bonus territoires CTG vont remplacer la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) à compter du 01/01/2022 pour toutes les communes de Cœur du VAR.

Maintien de l'enveloppe globale attribuée dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

Maintien des financements de pilotage (coordination des CEJ) en 2022. (PIGNANS n'est pas concerné).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 02/2022/ Délibération portant approbation de l'adhésion de la communauté des communes Cœur du VAR au Symielecvar pour le transfert de compétences n°01 et n°8 et la désignation de délégués.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes a souhaité adhérer au SYMIELECVAR pour lui transférer la compétence investissement ainsi que la compétence fonctionnement des réseaux d'éclairage public dont elle à la charge **pour les zones d'activités** situées sur son territoire.

A cet effet, chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Ce transfert concerne :

-compétence 1 : équipement de réseaux d'éclairage public

-compétence 8 : Maintenance de l'éclairage public (uniquement que pour les communes qui en font la demande).

Le coût de ce transfert se traduit par une cotisation annuelle forfaitaire calculée en fonction de la strate démographique :

-pour la compétence 1 : 500 €

-pour la compétence 8 : 500 €

Soit un coût total annuel de 1 000 €

Deux délégués ont été désigné : M. DRAGONE Jean-Michel en tant que titulaire et M. SANTONI Jean en tant que suppléant.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 03/2022/ Délibération portant approbation d'une convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de la commune de PIGNANS et des communes de l'ensemble de la communauté des communes de cœur du VAR.

Monsieur le Maire expose que la commune accueille sur son territoire les enfants qui y sont domiciliés, toutefois et régulièrement nos communes sont confrontées à des demandes de scolarisations d'enfants au sein de nos établissements, et domiciliés sur le territoire de Cœur du VAR.

Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil, nourrice ou parent habitant dans la commune d'accueil, ou choix personnel ...

La commune de GONFARON propose qu'une convention de réciprocité soit établie entre chaque commune de Cœur du VAR pour établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants et :

-d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil.

-d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogations scolaire,

-d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil.

Toutefois, la commune qui se voit concernée par une demande d'accueil peut refuser au regard de motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies.)

La durée de la convention est définie pour une durée de 3 ans (en maternelle) et de 5 ans (en école élémentaire).

A son terme, la commune peut décider de son renouvellement, si accord des deux communes, et la prise d'une délibération par les deux conseils municipaux respectifs.

Le Conseil municipal doit :

-se prononcer sur l'adoption de la convention de réciprocité.

-sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signer.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 04/2022/ Délibération portant approbation du retrait du SIVAAD et du groupement de commandes de la commune de MAZAUGUES .

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une commune se retire d'un syndicat, le conseil municipal est appelé à se prononcer en tant qu'adhérent sur le départ de la commune en question. Tel est le cas pour le départ de la commune de MAZAUGUES du SIVAAD ;

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 05/2022/ Délibération portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose que la commune met à jour actuellement le schéma directeur de l'assainissement, et qu'il convient aussi de mettre à jour celui de l'eau potable.

Un devis estimatif établi par VEOLIA montre un coût HT de 39 910 €, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % selon le plan de financement suivant :

Coût HT de la mise à jour du schéma : 39 910 €

Montant de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau (50 %) : 19 955 €

Autofinancement de la commune : 19 955 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

- sur le montant de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau le montant de subvention de 19 955 €

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 06/2022/ Délibération portant garantie d'emprunt de la Commune pour le financement de l'opération de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD public de PIGNANS.

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD de PIGNANS Pin et Soleil réalise une opération de restructuration (fin des chambres doubles et que des chambres simples) et d'extension de l'EHPAD public, afin d'accueillir au mieux les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer , et au travers de son financement a sollicité un emprunt auprès de la Banque des Territoires, un prêt PHARE CEB Habitat spécifique d'un montant de 1 617 041 €.

Il s'agit du prêt n° 126116, pour lequel une garantie d'emprunt est sollicitée par l'EHPAD auprès de la Commune à hauteur de 50 % du montant du prêt soit 808 520,50 € et pour la durée totale du prêt. Cette demande a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD en date du 10/08/2021 (n° 2021-13).

Le taux proposé par la Banque des territoires est de 0.91 % et une durée du prêt pour 30 ans. Le Département se porterait garant à hauteur de 50 %, mais ne peut délibérer tant que la commune ne l'a pas fait et transmis son accord sur la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'accord de se porter garant pour le financement de l'opération de travaux et donc au prêt n° 126116 de la BANQUE DES TERRITOIRES d'une durée 30 ans pour un taux de 0.91 %.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents 'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 07/2022/ Délibération portant adoption de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté des communes pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire expose que cette mise à disposition concerne le domaine de marchés publics afin d'aider la commune à passer les procédures suivantes :

- Marchés pour la restauration scolaire, la réfection de la toiture de l'école, la gestion du périscolaire, les wc de GIONO, l'accord cadre de travaux voirie, de fournitures de petits équipements pour le service technique, l'agrandissement du BCPA, la rénovation VMC et isolation thermique, la concession de la crèche, l'avenant pour la DSP de l'eau et de l'assainissement, ...

Convention d'une durée de 12 mois avec une présence de la personne de 31 h par mois soit dans les locaux soit en télétravail.

Reste à charge de la collectivité : le remboursement des charges sociales évaluées à 2321.72 € pour 240 heures (coût horaire de 29.02 €).

Pour information : faire appel à un cabinet ou une structure en charge de la réalisation de marché représente un coût conséquent pour la commune (temps de travail sur le montage du marché et de toutes les pièces avec la connaissance technique du dossier, frais de lancement, et attribution) pouvant très vite monter à 10 000 € HT minimum.

Pour cette mise à disposition, le conseil municipal doit se prononcer.

- Sur la convention de mise à disposition
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à la signer.
-

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

DEL 08/2022/ Délibération portant demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école maternelle Alphonse DAUDET et de son désamiantage.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 24/08/2021 ayant endommagé gravement l'école maternelle, des travaux de mise en sécurité et de bâchage ont été réalisés dans l'attente de revoir totalement la toiture.

Il est apparu important de revoir la totalité de la toiture afin de pallier aux problématiques de malfaçons antérieures au sinistre avec la nécessité de procéder à sa réfection totale sur la période l'été 2022, et des travaux plus conséquents à prévoir.

Le sinistre a mis en évidence la présence d'amiante dans les tôles PST de la toiture nécessitant avant travaux de traiter par un désamiantage obligatoire, et conformément à la réglementation en vigueur.

Le coût des travaux avec le désamiantage s'élèverait à 400 000 €.HT.

Pour permettre à la collectivité de financer en partie ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % selon le plan de financement suivant :

- Coût HT des travaux + désamiantage : 400 000 €
- Montant de subvention DETR (50 % sollicité) : 200 000 €
- Autofinancement communal : 200 000 €

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer :

-Sur la demande de subvention DETR 50 % soit 200 000 €

-Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de la solliciter

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19 h 25.

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS

